



## LISTE DES PIÈCES A FOURNIR n° 1

(Articles A.114-9 à A.114-12 du C.A.P.F.)

### **Comment constituer le dossier de demande ?**

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli et le dossier doit comporter les pièces mentionnées ci-après du code de l'aménagement de la Polynésie française. Si vous oubliez des pièces ou des informations, votre dossier ne sera pas recevable.

**Attention :** votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournirez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à un retrait ou à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

### **Combien d'exemplaires faut-il fournir ?**

Vous devez fournir la globalité des pièces rangées par dossier, **en 5 exemplaires**.

### **Où déposer la demande ? (Articles A.114-15)**

La demande est adressée par pli recommandé ou déposée au service de l'urbanisme ou dans l'une de ses antennes, qui est le service instructeur.

### **Où récupérer les formulaires ?**

Les formulaires sont disponibles au service de l'urbanisme ou sur notre site web <http://www.urbanisme.gov.pf/>

## PIECES A FOURNIR AU DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

1 - Le formulaire type de demande de permis de construire complété, daté et signé. 2

- L'avis du maire.

3 - Un plan de situation permettant de connaître la situation du terrain à l'intérieur de la commune.

4 - Un extrait du plan cadastral datant de moins de six (6) mois ou tout autre plan de localisation dans les zones non cadastrées <sup>(1)</sup>.

5 - Une note descriptive des travaux projetés et le coût global des travaux.

6 - Le projet architectural comprenant :

6-1/ Un plan de masse coté établi à une échelle comprise entre 1/200° et 1/500° comportant :

- L'orientation ;
- Les limites du terrain ;
- Le cas échéant, les courbes de niveau et l'indication des surfaces nivelées du terrain ;
- L'implantation des bâtiments existants à maintenir ou à démolir ;
- Le traitement des espaces libres, notamment les plantations à conserver ou à créer ;
- Le tracé et les caractéristiques du réseau d'évacuation des eaux pluviales (des points de collecte jusqu'aux ouvrages d'évacuation ou d'infiltration) ;
- Les conditions de raccordement aux voies de dessertes, avec indication de leurs largeurs.

6-2/ Les plans de terrassement et/ ou des ouvrages de soutènement faisant apparaître l'état initial du terrain (relevé topographique) et l'état futur prévu en précisant le volume de matériaux mis en œuvre par les déblais et/ou les remblais.

6-3/ Les profils de terrassement et/ ou des ouvrages de soutènement (transversal et longitudinal) faisant apparaître l'état initial du terrain et l'état futur prévu.

6-4/ Les élévations des ouvrages de soutènement à une échelle minimum de 1/100°.

## PIECES A FOURNIR EN FONCTION DE LA NATURE OU DE LA SITUATION DU PROJET

7 - Les accords de voisinage lors d'une prise de vue ou d'implantation des ouvrages en limite parcellaire.

8 - Lorsque le terrain sur lequel doivent être réalisés les travaux est bordé par un domaine public (routier, fluvial et/ou maritime) :

8-1/ La délimitation du domaine public (maritime et/ou fluvial bordant le terrain) <sup>(2)</sup>

8-2/ L'alignement de la voie ou des voies publiques bordant le terrain d'assiette <sup>(3)</sup> ;

8-3/ Un récépissé du dépôt de la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public lorsque le projet de construction porte sur une dépendance du domaine public <sup>(4)</sup>.

9 - **Lorsque le terrain sur lequel doivent être réalisés les travaux, est inclus dans un lotissement :**

9-1/ **Le règlement de construction du lotissement ;**

9-2/ **L'avis du lotisseur, de l'association syndicale du lotissement ou de l'architecte conseil** lorsque le règlement de construction le prévoit.

10 - **L'étude technique** justifiant le bien fondé des mesures envisagées pour garantir la stabilité des travaux de terrassement et/ ou ouvrages de soutènement.

11 - **La notice ou l'étude d'impact**, lorsque la réglementation l'impose.

(1) Ce document est à retirer auprès de la Direction des Affaires Foncières ou dans l'une de ses antennes.

(2) Ce document est à retirer auprès de la Direction de l'Équipement (DEQ) ou dans l'une de ses antennes.

(3) Ce document est à retirer auprès de la DEQ ou dans l'une de ses antennes lorsque la voie est à gestion du pays, et auprès du service technique de votre commune lorsque la voie est à gestion communale.

(4) Ce document est à retirer auprès du service administratif ou de l'affectataire gestionnaire concerné.